

Décret exécutif n° 21-106 du 3 Chaâbane 1442 correspondant au 17 mars 2021 modifiant et complétant le décret n° 85-235 du 25 août 1985 portant création d'une agence pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 85-235 du 25 août 1985, modifié et complété, portant création d'une agence pour la promotion et la rationalisation de l'énergie ;

Vu le décret n° 87-08 du 6 janvier 1987 portant modification de la nature juridique et de l'organisation de l'Agence pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie (A.P.R.U.E.) ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-322 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 fixant les attributions du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret n° 85-235 du 25 août 1985, modifié et complété, portant création d'une agence pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie (A.P.R.U.E.).

Art. 2. — L'article 1er du décret n° 85-235 du 25 août 1985, modifié et complété, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 1er. — (sans changement jusqu'à)

L'agence est placée sous la tutelle du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables ».

Art. 3. — L'article 7 du décret n° 85-235 du 25 août 1985, modifié et complété, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« Art. 7. — Le conseil d'administration, présidé par le ministre chargé de la transition énergétique et des énergies renouvelables ou son représentant, est composé :

— d'un (1) représentant ayant rang de directeur, de chacun des ministres chargés des finances, de l'énergie, de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, de l'industrie, des transports, de l'agriculture, du commerce, des ressources en eau, de l'habitat, de l'environnement, des travaux publics et de la recherche scientifique ;

— de deux (2) représentants élus du personnel.

Le directeur général de l'agence assiste aux réunions avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut appeler, en consultation, toute personne jugée compétente pour l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour ».

Art. 4. — L'expression « *ministre chargé de l'énergie* » est remplacée dans l'ensemble des dispositions du décret n° 85-235 du 25 août 1985, modifié et complété, susvisé, par l'expression « *ministre chargé de la transition énergétique et des énergies renouvelables* ».

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1442 correspondant au 17 mars 2021.

Abdelaziz DJERAD.

— — — — — ★ — — — — —

Décret exécutif n° 21-107 du 3 Chaâbane 1442 correspondant au 17 mars 2021 portant création d'un institut national de la formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 portant statut-type des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, notamment son article 3 ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 susvisé, il est créé un institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs dans la commune de Ain-Madhi, wilaya de Laghouat.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1442 correspondant au 17 mars 2021.

Abdelaziz DJERAD.

— — — — — ★ — — — — —

Décret exécutif n° 21-108 du 6 Chaâbane 1442 correspondant au 20 mars 2021 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2021.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,